



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires

Dossier : 5894 (D)
16ème

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP – 2020 – 498 du 23 JUIN 2020
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence, effectuée le 19 janvier 1979, par Monsieur Raymond RAQUIN, de l'installation de nettoyage à sec exploitée sise 93 rue de la Tour à Paris 16^{ème} ;

Vu le courrier préfectoral en date du 17 janvier 2019 demandant à l'exploitant de mettre en conformité son installation ;

Vu le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (DRIEE) en date du 5 mai 2020, transmis par courrier le 5 mai 2020, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement consécutif à la visite effectuée le 10 mars 2020 du pressing précité;

Considérant :

- que l'exploitant n'a pas répondu au courrier préfectoral du 17 janvier 2019 ;
- que lors de la visite en date du 10 mars 2020, la DRIEE a constaté que les mises en conformité demandées par courrier préfectoral du 17 janvier 2019 n'ont pas été réalisées, notamment la réalisation d'un contrôle périodique de l'installation par un organisme agréé dans les conditions définies par les articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement ;
- que l'installation de nettoyage à sec susvisée n'est pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la régularisation administrative de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-7 du code précité.

.../...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 148 rue de la Pompe à Paris 16^{ème}, est mis en demeure de faire réaliser, **dans un délai de trois mois**, le contrôle périodique de l'installation de nettoyage à sec susvisée par un organisme agréé et de transmettre le rapport afférent, dès réception.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 4

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

**P. le Prefet de Police,
et par délégation**

Le Chef du bureau des polices
de l'environnement et des opérations funéraires

Stéphanie RÉTIF



Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2020- 498 du 23 JUIN 2020

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
1 bis rue Lutèce 75195 PARIS RP

- ou de former un **RECOURS HIÉRARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours **GRACIEUX** et **HIÉRARCHIQUE** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la **LÉGALITÉ** de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.